



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> <b>LE 12 JUILLET 2023</b>	<b>CEREMONIE DE COMMEMORATION</b> Réf. JPD/CCG/LL/CT
<b>N° d'enregistrement</b> <b>AM / 2023 / 225</b>	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant restrictions temporaires des règles de circulation et de stationnement pour la cérémonie de commémoration de la Libération de Biot du 24 août

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le <b>13 JUIL. 2023</b>	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la route,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été - automne 2023),*

*Vu l'arrêté municipal n° AM-2022-232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,*

*Considérant la cérémonie commémorative célébrant la Libération de Biot prévue le jeudi 24 août 2023,*

*Considérant que cette cérémonie débutera à 9 h et se déroulera au Monument aux Morts rue St Sébastien,*

*Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique et de prendre toutes les mesures adéquates afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie,*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement.*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La cérémonie commémorant la Libération de Biot aura lieu le jeudi 24 août 2023 à 9 h de la Place de la Chapelle jusqu'au Monument aux Morts situé rue St Sébastien.

### **ARTICLE 2**

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés de la rue Saint Sébastien du mercredi 23 août, minuit au jeudi 24 août 2023, 11h.

Des panneaux indiquant les modifications d'utilisation de ces emplacements seront apposés les jours précédant la cérémonie de sorte à informer les riverains et usagers de ces restrictions.

### **ARTICLE 3**

La circulation sera interdite sur l'intégralité de la rue St Sébastien le jeudi 24 août de 8h à 11h.  
Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront en mode « STRICT ».

Seuls les véhicules d'incendie et de secours et ceux des forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de cette manifestation.

### **ARTICLE 4**

Le jeudi 24 août 2023 les livraisons seront autorisées uniquement de 6h à 8h.

### **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA